

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3028

29 novembre 2013

SOMMAIRE

Agit S.A.	145300	Financière Ronda S.A.	145335
Akragas SIF-SICAV	145310	Financière Wolf S.A.	145336
AliaVita Engineering S.à r.l.	145313	Financière Wolf S.A.	145336
ALTO Luxembourg	145301	FinLux S.à r.l.	145320
Amalthee S.A.	145302	Gandria Holding S.A.	145335
Aroffs Invest S.à r.l.	145311	Gilgamesh Investments S.A.	145334
Bastion Investments S.à r.l.	145303	Gilmour Holdings S.à r.l.	145335
Batiglobal S.à r.l.	145303	Global Financial Investments S.A.	145334
Batiprotect S.à r.l.	145303	Globe All Investment S.A.	145334
BAT S.A.	145303	Go 4 Success	145334
Bernice S.à r.l.	145306	HomeStraight S.A.	145324
B.I.E. Lux	145307	HTTS Management Global Partner S.à r.l.	145300
Biomessenger S.A.	145336	Il Cherubino Sàrl	145310
BlueBay High Income Loan Investments (Luxembourg) S.A.	145302	Immobilier Europa Direkt Property Co 2 S.à r.l.	145325
Burndy International Holdings S.à r.l. ...	145308	ImmoForYou S.A.	145300
Darby Converging Europe Fund III Mana- gement	145322	Ingersoll-Rand Lux Euro II Financing S.à r.l.	145310
Dory 4 S.à r.l.	145313	Ingersoll-Rand Lux International S.à r.l. ...	145309
Egerkingen Capital S.à r.l.	145320	Ingersoll-Rand Lux Roza	145322
Enceladus Investments S.à r.l.	145321	International Challenge Holding S.A. ...	145309
Epsilos Holding S.à r.l.	145320	IPEF III Holdings N° 5 S.A.	145309
Equidem S.à r.l.	145321	Luxcorp S.A.	145306
Equipax Luxembourg (No.3) S.à r.l.	145323	Lux Insulation Management S.à r.l.	145298
Erache Investment S.A.	145321	Mac Europe S.A.	145305
Etcetera S.A.	145321	Mandalore Holding	145305
ETMF II C S.A.	145314	Mittal Investments S.à r.l.	145305
ETMF II C S.à r.l.	145314	Mont Mirail Limited, S.à r.l.	145306
European Property Holdings S. à r.l.	145320	Oban Invest S.A.	145304
European Restaurant Holdings S.A.	145313	Paul Link Alimentation en Gros	145324
Eurostates S.A., SPF	145322		

Lux Insulation Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.342,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 166.915.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of September.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Cayman NIH Theta Holdings, L.P., an exempted limited partnership, established and organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 87 Mary Street, c/o Walkers Corporate Services Limited, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, and registered with the Registrar of the Cayman Islands under number WK 55945 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030, Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on September 26, 2013.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) established and existing under the laws of Luxembourg under the name of "Lux Insulation Management S.à r.l." (the Company), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 166915, incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, prenamed, dated February 6, 2012, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on March 30, 2012 number 848.

II. The Company's share capital is set at sixteen thousand three hundred forty-two United States Dollars (USD 16.342,00) represented by sixteen thousand three hundred forty-two (16.342) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each.

III. The Sole Shareholder, prenamed, represented through its proxyholder, resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder to change the nominal value of the ordinary shares issued by the Company so that each ordinary shall now have a nominal value of one cent of United States of America (USD 0,01) and to acknowledge that further to such change the shareholders of the Company now hold one million six hundred thirty-four thousand two hundred (1.634.200) ordinary shares.

Second resolution

Following the above, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of the article 6 of the Company's articles of association to give it henceforth the following content:

" **Art. 6.** The share capital is set at sixteen thousand three hundred forty-two United States Dollars (USD 16.342,00) represented by one million six hundred thirty-four thousand two hundred (1.634.200) ordinary shares with a nominal value of one cent of United States Dollar (USD 0,01) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's accounting year so that the latter shall start on the first day of April and ends on the thirty-first of March of the following year, the last accounting year having started on the first day of January, 2013 closing on the thirty first of March, 2013, and the current accounting year having started on the first day of April, 2013 closing on the thirty-first of March, 2014.

Fourth resolution

Following the above, the Sole Shareholder resolves to amend article 16 of the Company's articles of association to give it henceforth the following content:

" **Art. 16.** The Company's financial year begins on the first day of April and ends on the thirty-first of March of the following year."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1.300,-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the bureau and to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente du mois de septembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Cayman NIH Theta Holdings, L.P., un exempted limited partnership de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social au 87 Mary Street, c/o Walkers Corporate Services Limited, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans, enregistré auprès du Registre des Iles Caïmans sous le numéro WK 55945 (l'Associé Unique),

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 26 septembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie et existant en vertu du droit luxembourgeois sous la dénomination «Lux Insulation Management S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166915, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 848 du 30 mars 2012.

II. Le capital social de la Société est fixé à seize mille trois cent quarante-deux Dollars Américains (USD 16.342,00) représenté par seize mille trois cent quarante-deux (16.342) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.

III. L'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la valeur nominale des part sociales ordinaires émises par la Société afin que chaque part sociale ordinaire ait désormais une valeur nominale de un cent de Dollar Américain (USD 0,01) et de reconnaître qu'à la suite de ce changement, les associés de la Société détiennent désormais un million six cent trente-quatre mille deux cents (1.634.200) parts sociales ordinaires.

Deuxième résolution

Suite à quoi, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société s'élève à seize mille trois cent quarante-deux Dollars Américains (USD 16.342,00) représenté par un million six cent trente-quatre mille deux cents (1.634.200) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un cent de Dollar Américain (USD 0,01) chacune."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'exercice comptable de la Société afin qu'il débute le premier jour du mois d'avril et se termine le trente-et-un mars de l'année suivante, le dernier exercice comptable ayant débuté le premier janvier 2013 s'étant clôturé le trente-et-un mars 2013, et l'exercice comptable actuel ayant débuté le premier avril 2013 se clôturant le trente-et-un mars 2014.

Quatrième résolution

Suite à quoi, l'Associé Unique décide de modifier l'article 16 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 16.** L'année comptable débute le premier jour du mois d'avril et se termine le trente-et-un mars de l'année suivante.»

145300

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 octobre 2013. Relation: EAC/2013/12899.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013146177/121.

(130178368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2013.

ImmoForYou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, 10, Zone Industrielle Riesenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 171.327.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2013.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013151147/11.

(130184739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

HTTS Management Global Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HTTS Management Global Partner S.à r.l.

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013151145/11.

(130184984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Agit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 53.383.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 octobre 2013

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur David Carelli, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Mr Peter van Opstal et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Mr Gerard Van Hunen, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Luxembourg, le 18 octobre 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013151547/19.

(130185768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

ALTO Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 31, rue d'Oradour.

R.C.S. Luxembourg B 145.173.

L'an deux mil treize, le vingt-trois septembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Françoise FOLMER, architecte diplômée, née le 6 octobre 1961 à Esch-sur-Alzette, demeurant au 33 Rue d'Oradour L-2266 Luxembourg, propriétaire de cent cinquante (150) parts sociales; et

2. Madame Birgit WACHHORST, architecte diplômée, née le 16 septembre 1974 à Celle (Allemagne), demeurant au 5 Feldstrasse D-54290 Trier (Allemagne), propriétaire de cent cinquante (150) parts sociales.

Les comparantes, agissant comme ci-avant, ont déclaré être les seules et uniques associées (ci-après «les Associées»), représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "ALTO LUXEMBOURG" établie et ayant son siège social à L-2266 Luxembourg, 31, rue d'Oradour, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 13 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 699 du 31 mars 2009,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 145.173 (la «Société»).

Les Associées, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les Associées modifient l'article 5 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,-EUR) divisé en trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,-EUR) chacune, réparties comme suit:

1. Mme Françoise FOLMER,	150
2. Mme Birgit WACHHORST	150
Total:	300.»

Deuxième résolution:

Les Associées décident d'élargir l'objet social, et, par conséquent, modifient l'article 3, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet toutes études et conseils ainsi que les expertises dans les domaines:

- du "project management" et du "facility management",
- du pilotage de projets d'architecture et de construction,
- de la coordination sécurité et santé,
- de l'urbanisme,

- ainsi que toutes activités généralement quelconques liées qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou en favoriser le développement et l'extension, à l'exclusion de toute activité commerciale et industrielle conformément à la déontologie de la profession d'architecte,

- la société peut également faire toutes activités relevant de la profession d'architecte, toutes prestations consultatives, d'assistance, de contrôle, de coordination, d'expertise et d'études dans le domaine de l'architecture, ainsi que toutes activités se rapportant directement et indirectement à cet objet.

Dans la mesure et dans la limite de compatibilité avec les règles déontologiques de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils du Grand-Duché de Luxembourg, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte/ingénieur-conseil, hormis des participations dans d'autres sociétés civiles ou commerciales ayant un objet identique, similaire ou connexe au sien. Elle peut s'associer avec ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant le même objet social.

Elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

La société devra respecter les prescriptions du règlement de déontologie du Conseil de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs Conseils. Seules les personnes légalement habilitées à cet effet pourront exercer la profession d'architecte dans le cadre de la société.»

Troisième résolution:

Les Associées nomment Madame Françoise FOLMER, prénommée, en tant que gérante de la Société pour une durée indéterminée.

Dorénavant, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérantes, avec pouvoir de délégation réciproque. Toutefois, chaque gérante pourra engager la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière jusqu'à un montant de cinq mille euros (5.000,-EUR).

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement neuf cent soixante euros (960,-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, elles ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F.FOLMER, B.WACHHORST, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24/09/2013. Relation: LAC/2013/43336. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29/10/2013.

Référence de publication: 2013151556/72.

(130185608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Amalthee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 122.864.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un courrier du 29 octobre 2013 que Monsieur DOME Eddy a démissionné avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de la Société ainsi que du courrier du 29 octobre 2013 que Monsieur Gilbert MULLER a démissionné avec effet au 1^{er} janvier 2013 de sa fonction d'administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013151559/15.

(130185425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

BlueBay High Income Loan Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 143.293.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 octobre 2013

Lors de l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- Renouvellement du mandat de Deloitte Audit S.à r.l., réviseurs d'Entreprises pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire se tenant en 2014;

- Acceptation des démissions de Messieurs Robert Raymond, Craig Tennier et William Jones en tant qu'Administrateurs de la Société avec effet au 16 octobre 2013;

- Renouvellement du mandat des Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2014;

Au 29 octobre 2013, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Henry Kelly (Administrateur)

- Claude Niedner (Administrateur)
- Terrence Farrelly (Administrateur)

Pour copie conforme
Axelle De Donker

Référence de publication: 2013151584/21.

(130185691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

BAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 97.472.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 30 octobre 2013.

Pour la société

COFICOM Trust S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 DIEKIRCH

Signature

Référence de publication: 2013151592/16.

(130185470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Batiprotect S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4886 Lamadelaine, 10, rue Jean Thill.

R.C.S. Luxembourg B 106.415.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/10/2013.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2013151594/12.

(130186004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Batiglobal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 43, rue Siggy vu Letzebuerg.

R.C.S. Luxembourg B 103.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013151593/10.

(130186359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Bastion Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 170.707.

Extrait des minutes du conseil de gérance de la société tenu au siège social de la société le 25 octobre 2013

Le conseil de gérance de la Société décide de nommer ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, enregistré sous le numéro B47771 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que réviseur externe de la Société concernant l'audit des comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2012.

A Luxembourg, le 25 octobre 2013.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2013151577/16.

(130185662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Oban Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 114.219.

L'an deux mille treize, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «OBAN INVEST S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 114.219, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 861 du 2 mai 2006. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Cyrille TERES, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article deux (2), premier alinéa, première phrase des statuts de la Société avec même effet.

2.- Mise en liquidation de la Société avec effet immédiat.

3.- Nomination de «EUROTIME S.A.», ayant son siège social au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen, à la fonction de liquidateur.

4.- Détermination des pouvoirs du liquidateur.

5.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.

6.- Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 50 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, et avec même effet, l'article deux (2), premier alinéa, première phrase des statuts de la Société est modifié, laquelle phrase aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (Premier alinéa, Première phrase). «Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

La société «EUROTIME S.A.», ayant son siège social au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 56.177.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur pourra payer des avances sur boni de liquidation, en numéraire ou en nature, après avoir payé les dettes de la Société ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. TERES, D. MATTUCCI, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13695. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013150010/76.

(130183679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2013.

Mandalore Holding, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 169.280.

La convention de domiciliation du siège social de la société anonyme MANDALORE HOLDING, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B169280 sis à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, conclue en date du 22 avril 2013, a été dénoncée ce jour avec effet immédiat.

Le 18 octobre 2013.

Pour Trident Trust Company (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013151245/11.

(130185387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Mac Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 142.783.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013151951/10.

(130185803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Mittal Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.046.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Mittal Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013151947/11.

(130186309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Luxcorp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 142.603.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue Extraordinairement en date du 25 octobre 2013 que:

- la démission de Monsieur Francesco ABBRUZZESE en tant qu'Administrateur de catégorie A de la Société avec effet immédiat a été acceptée;

- la décision de nommer Monsieur Stéphane ALLART, né le 19 février 1981 à Uccle, Belgique, demeurant professionnellement au 16 rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg, en qualité d'Administrateur de catégorie A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée a été prise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg.

Référence de publication: 2013151935/18.

(130185525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Mont Mirail Limited, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 180.677.

—
Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'adresse professionnelle de Monsieur Eric FORT, gérant de classe B de la Société, doit se lire désormais comme suit:

- 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Mont Mirail Limited S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013151950/16.

(130185686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Bernice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 172.548.

—
Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 28 octobre 2013

1. Monsieur Olivier OUDIN, administrateur de société, né le 19/10/1967 à Troyes (France), demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, a été nommé Gérant pour une durée indéterminée.

2. Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, administrateur de société, né le 10/11/1962 à Differdange (Luxembourg), demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, a été nommé Gérant pour une durée indéterminée.

Dès lors, la société est engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Fait à Luxembourg, le 28 octobre 2013.
Certifié conforme et sincère
SGG S.A.
Pierre MESTDAGH / Thierry JACOB
Senior Manager / Vice Président

Référence de publication: 2013152404/20.

(130187199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2013.

B.I.E. Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-5863 Hesperange, 14, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945.

R.C.S. Luxembourg B 99.118.

L'an deux mille treize, le vingt-troisième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «B.I.E. Lux», ayant son siège social à L-5863 Hesperange, 14, Allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.118, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Decker, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 24 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 674 du 8 septembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2316 du 12 décembre 2006 (la "Société").

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Dany Rompen, expert-comptable, demeurant à B-4877 Saint-Hadelin, 93, Fosses Berger.

Le président désigne comme secrétaire Madame Fabienne de Blaey, conseiller juridique, demeurant à B-4020 Liège, Avenue de la Rousselière, 60.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dany Rompen, expert-comptable, demeurant à B-4877 Saint-Hadelin, 93, Fosses Berger.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à cent cinquante-huit mille sept cent nonante euros (EUR 158.790,-), représenté par quatre cent deux (402) d'une valeur nominale de trois cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 395,-) chacune, étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation de la cession de la branche d'activités représentative de l'ensemble des actifs et passifs nécessaires à la réalisation d'un chantier de construction au Grand-Duché de Luxembourg par la société belge BAM Technics à la Société, conformément au projet de cession publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1590 du 4 juillet 2013;

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend connaissance:

- du projet de cession établi en date du 21 juin 2013 tel qu'il a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1590 du 4 juillet 2013, et aux termes duquel la société BAM Technics, société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-4053 Chaudfontaine, 73, rue Joseph Dupont, enregistré au Registre des Personnes Morales de Liège sous le numéro d'entreprise 0430.887.808, cède ses activités représentative de l'ensemble des actifs et passifs nécessaires à la réalisation d'un chantier de construction au Grand-Duché de Luxembourg dont la société de droit belge BAM WALLONIE est associé momentané via son établissement stable luxembourgeois, à savoir le chantier du Tunnel du GROUFT, à la société B.I.E. Lux, ayant son siège social à L-5863 Hesperange, 14, Allée de la Jeunesse Sacrifiée

1940-1945, le tout moyennant une rémunération financière de deux millions sept cent douze mille neuf cent cinquante-deux euros et soixante-quinze cents (EUR 2.712.952,75); et

- des comptes annuels et des rapports de gestion des trois derniers exercices de la Société et de la société BAM Technics.

L'assemblée générale déclare expressément renoncer aux rapports des experts indépendants, aux rapports des conseils d'administration ainsi qu'à l'état comptable de la Société et de la société BAM Technics.

L'assemblée générale décide d'approuver dans toutes leurs dispositions les documents relatifs au projet et la cession qu'ils prévoient et sa rémunération et décide de procéder à cette cession conformément au projet de cession avec effet comptable au 1^{er} janvier 2013.

L'assemblée générale prend acte de l'attestation datée du 22 octobre 2013, établi par Maître Pierre GOVERS, Notaire associé de la SPRL à objet civil «DELIEGE, GOVERS & GILLET – Notaires associés», dont le siège est à Liège (Chênée), rue Neuve, 6, qui atteste l'accomplissement de tous les actes et formalités relatives à la partie de la procédure devant être accomplie en Belgique.

L'assemblée générale décide encore que la cession des activités sera considérée comme effective à partir du 1^{er} janvier 2013, d'un point de vue comptable et fiscal à l'égard de la Société et de la société BAM Technics.

L'assemblée générale précise que cette cession est soumise aux dispositions des articles 760 à 762 et 764 à 767 du Code des Sociétés belge et aux dispositions des articles 285 à 308, hormis l'article 303 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle qu'elle a été modifiée) et que de ce fait la cession entraîne de plein droit le transfert à la Société des actifs et des passifs s'y rattachant, avec effet au 1^{er} janvier 2013, conformément à l'article 308bis-5 de ladite loi.

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.15 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux Membres du Bureau, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. ROMPEN, F. DE BLAHEY, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 24 octobre 2013. Relation: DIE/2013/13230. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 31 octobre 2013.

Référence de publication: 2013152393/83.

(130186730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2013.

Burdy International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 21.502.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 154.690.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associée unique de la Société en date du 25 octobre 2013 que:

1. La démission de Madame Agnes Csorgo, en tant que gérant de catégorie A, a été acceptée avec effet au 18 octobre 2013.

2. Monsieur Livio Gambardella, né le 2 décembre 1975 à Terlizzi, Italie, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé en tant que gérant de catégorie A, avec effet au 18 octobre 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Suite aux résolutions qui précèdent, le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Livio Gambardella, gérant de catégorie A;
- Madame Inna Hörner, gérant de catégorie A;
- Monsieur Wayne A. Cable, gérant de catégorie B;
- Madame Megan C. Preneta, gérante de catégorie B.

D'autre part, la Société prend acte que l'adresse de la société Wepawaug Canada Corp., associée unique de la Société, est désormais la suivante: 1300-1969 Upper Water Street, Purdy's Wharf, Tower II, Halifax, Nova Scotia, B3J 3R7, Canada.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Référence de publication: 2013152391/25.

(130187331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2013.

Ingersoll-Rand Lux International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 29.425,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 90.053.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associée unique de la Société en date du 25 octobre 2013 que:

1. La démission de Madame Agnes Csorgo, en tant que gérant de la Société, a été acceptée avec effet immédiat.

2. Monsieur Livio Gambardella, né le 2 décembre 1975 à Terlizzi, Italie, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Suite aux résolutions qui précèdent, le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Olivier Caremans, gérant;
- Monsieur Jeffrey Tallyen, gérant;
- Monsieur Benoît Bauduin, gérant;
- Monsieur Livio Gambardella, gérant;
- Monsieur Scott McKinlay, gérant;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Référence de publication: 2013151849/23.

(130186190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

International Challenge Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 29.476.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013151867/9.

(130185978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

IPEF III Holdings N° 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 75.651.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 17 octobre 2013, enregistré à Luxembourg A.C., le 25 octobre 2013, LAC/2013/48597, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "IPEF III HOLDINGS N° 5 S.A." (en liquidation), R.C.S. Luxembourg numéro B 75651, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 625 du 2 septembre 2000.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du même notaire en date du 17 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 286 du 20 avril 2001.

Par conséquent la liquidation de la société a été clôturée et la société est dissoute.

Les livres et documents de la société resteront conserver pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Référence de publication: 2013151873/22.

(130186712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Ingersoll-Rand Lux Euro II Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 165.286.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associée unique de la Société en date du 25 octobre 2013 que:

1. La démission de Madame Agnes Csorgo, en tant que gérant de catégorie B de la Société, a été acceptée avec effet immédiat.

2. Monsieur Livio Gambardella, né le 2 décembre 1975 à Terlizzi, Italie, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Suite aux résolutions qui précèdent, le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Olivier Caremans, gérant de catégorie A;
- Monsieur Jeffrey Tallyen, gérant de catégorie A;
- Monsieur Benoît Bauduin, gérant de catégorie B;
- Monsieur Livio Gambardella, gérant de catégorie B;
- Monsieur Scott McKinlay, gérant de catégorie B;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Référence de publication: 2013151846/24.

(130186195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

II Cherubino Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Turi.

R.C.S. Luxembourg B 85.212.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013151854/9.

(130185457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Akragas SIF-SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.091.

—
Extrait de la résolution circulaire du 11 juillet 2013:

Est co-opté au Conseil d'Administration avec effet au 11 juillet 2013 pour une période se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2013:

- Mr Gabriele CORTE, membre du Conseil d'Administration,
Via Magatti 2, CH-6900 Lugano

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 25 octobre 2013:

Est élu au Conseil d'Administration pour une période se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2014:

- Mr Gabriele CORTE, membre du Conseil d'Administration,
Via Magatti 2, CH-6900 Lugano

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Akragas SIF-SICAV
 UBS Fund Services (Luxembourg) S.A
 Guillaume André / Sandra Ehlers
 Director / Director

Référence de publication: 2013152312/21.

(130187397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2013.

Aroffs Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 97.685.

IN THE YEAR TWO THOUSAND THIRTEEN, ON THE TWENTY-FIFTH DAY OF OCTOBER.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

LENTFLARD FINANCE LIMITED, a Maltese limited liability company, registered with the Registrar of Companies in Malta under number C55608, having its registered office at Tal-Qroqq Street, building Tower gate Place, MSD1703 Msida, Valletta, Malta,

acting as sole Shareholder, here-after the "Shareholder", of Aroffs Invest S.à r.l., a Luxembourg limited liability company, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B97685, having its registered office at 2, Avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, here-after the "Company",

here represented by Mr Patrick VAN HEES, jurist residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, here-after the "Proxy", specifically authorized for this purpose under a power of attorney, which signed ne varietur by the Proxy and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

The Shareholder, exercising the powers devolved to the General Assembly and considering it as validly constituted and able to deliberate on all the points of the agenda, which he acknowledges having been previously informed, has requested the undersigned notary record what follows:

firstly, the Proxy produces the following documents in the frame of the merger of the Company by absorption of its subsidiary owned at one hundred per cent, ECTAMON HOLDING, a Belgian private limited liability company incorporated on 1st September 2004 by deed enacted by notary Marc Van Beneden, residing in Bruxelles, published in Belgian Moniteur appendixes n°04132283 of 17 September 2004, with registered office at Avenue Ernestine, 1, B-1050, Bruxelles (Ixelles), Belgium, registered with the Belgian BCE under number 0867.165.053:

- a copy of the publication of the Common Merger Draft in the Luxembourg Memorial C number 1382 of 12 June 2013;

- a copy of the publication of the Common Merger Draft deposited at the Clerk's Office of the Commercial Court in Belgium on 11 June 2013 in the appendixes of the Belgian Moniteur dated 20 June 2013;

- a certificate 22 October 2013 issued by Maître Jérôme OTTE, associated notary in Ixelles, Belgium, evidencing both internal and external legality of acts and formalities prior to the cross-border merger in accordance with Belgian law and their due implementation.

After examination of these documents and their approval as well of the foregoing, the Shareholder notes the publication in the Luxembourg Mémorial C and the deposit at the Clerk's Office of the Commercial Court in Belgium of the Common Merger Draft proposing the absorption of the Belgian company ECTAMON HOLDING by the Luxembourg company Aroffs Invest S.à r.l..

Moreover, the Shareholder hereby records formally the accomplishment of all formalities as referred to in the Luxembourg Companies Act and the Belgian Companies Code concerning the crossborder merger between the both companies.

Finally, the Shareholder accepts the provisions proposed in the draft as published and decides to approve the merger by absorption of ECTAMON HOLDING by the Company, operating its dissolution without liquidation and the transmission by right and effect of the law of all its assets and liabilities, with accounting effect at 1st January 2013.

Declaration

The undersigned notary attests, in accordance with the provisions of article 271(2) of the Law, the existence and legality of the deed and formalities incumbent upon the Company and of the cross border merger project.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 3,200.-.

There being no further business before the meeting, the same is thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French translation. On its request, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Proxy, known to the undersigned notary by name, surname, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE VINGT-CINQ OCTOBRE.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

Comparaît:

LENTFLARD FINANCE LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit maltais, immatriculée au registre des sociétés de Malte sous le numéro C55608, ayant son siège social à Tal-Qroqq Street, bâtiment Tower gate Place, MSD1703 Msida, La Vallette, Malte,

agissant en tant qu'associé unique, ci-après «l'Associé», de Aroffs Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B97685, ayant son siège social au 2, Avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, ci-après «la Société»,

ici représentée par Monsieur Patrick VAN HEES, juriste avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle in L-1653 Luxembourg, ci-après «le Mandataire», spécialement mandaté à cette fin aux termes d'une procuration sous seing privé, laquelle, signée ne varietur par le Mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

L'Associé, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale et considérant celle-ci valablement constituée et apte à délibérer sur tous les points de l'ordre du jour, dont il reconnaît avoir été préalablement informé, requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

préalablement, le Mandataire produit les documents suivants dans le cadre de la fusion de la Société par absorption de sa filiale détenue à cent pour cent, ECTAMON HOLDING, une société à responsabilité limitée de droit belge constituée le 1^{er} septembre 2004 par acte reçu par le notaire Marc Van Beneden, de résidence à Bruxelles, publié au annexes du Moniteur belge n°04132283 du 17 septembre 2004, ayant son siège social Avenue Ernestine, 1, B-1050, Bruxelles (Ixelles), Belgique, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises belge sous le 0867.165.053:

- une copie de la publication du projet commun de fusion au Mémorial C luxembourgeois numéro 1382 du 12 juin 2013;

- une copie de la publication aux annexes du Moniteur belge daté du 20 juin 2013 du projet commun de fusion déposé au Greffe du Tribunal de Commerce belge le 11 juin 2013;

- un certificat daté 22 octobre 2013, émis par Maître Jérôme OTTE, Notaire associé à Ixelles, Belgique, attestant l'existence et la légalité tant interne qu'externe, des actes et formalités préalables à la fusion transfrontalière en droit belge et leur réalisation conforme.

Après examen de ces documents et approbation tant de ceux-ci que de ce qui précède, l'Associé constate expressément la publication du projet commun de fusion dans le Mémorial C luxembourgeois et son dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles, Belgique, proposant l'absorption de la société de droit belge ECTAMON HOLDING par la société luxembourgeoise Aroffs Invest S.à r.l..

En outre, l'Associé prend acte par les présentes de l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et par le code belge des sociétés en ce qui concerne la fusion transfrontalière entre les deux sociétés.

Enfin, l'Associé accepte toutes les dispositions proposées dans le projet tel que publié et approuve sans réserves la fusion par absorption d'ECTAMON HOLDING par la Société, opérant la dissolution sans liquidation de la société absorbée et la transmission de plein droit de l'intégralité de ses actifs et de ses passifs, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2013.

Déclaration

Le notaire instrumentant atteste, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet commun de fusion transfrontalière.

Frais

Les frais, honoraires et dépenses généralement quelconques mis à charge de la Société en raison du présent acte notarié sont estimés à 3.200,- euros, approximativement et sans nul préjudice.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. VAN HEES, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 octobre 2013. Relation: RED/2013/1805. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 31 octobre 2013.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013152325/118.

(130186821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2013.

AliaVita Engineering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2443 Senningerberg, 1, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 154.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013152313/9.

(130187077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2013.

Dory 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 110.299.

Rectificatif des comptes annuels révisés au 31 décembre 2011 et déposés au registre de commerce et des sociétés le 23 octobre 2012 sous la référence L120182158

Les comptes annuels révisés au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013152574/12.

(130186528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2013.

European Restaurant Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 71.831.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 24 juin 2013

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 octobre 2012:

Signataire catégorie A:

- Monsieur Christopher CRITCHLOW, directeur de sociétés, demeurant professionnellement au 20 Kensington Church Street, Londres W8 4EP, Royaume - Uni.

Signataires catégorie B:

- Monsieur Mark CHITTY, directeur de sociétés, demeurant professionnellement au 20 Kensington Church Street, Londres W8 4EP, Royaume - Uni;

- Monsieur Andrew SEARLE, directeur de sociétés, demeurant professionnellement au 20 Kensington Church Street, Londres W8 4EP, Royaume - Uni.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 octobre 2012:

- BDO Audit, Société Anonyme, 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 juin 2013.

Référence de publication: 2013152611/23.

(130186572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2013.

ETMF II C S.A., Société Anonyme,

(anc. ETMF II C S.à r.l.).

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 78.988.

L'an deux mille treize, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

General Business, Finance and Investment Limited, une société ayant son siège social à C/o CIBC Financial Centre, 3rd Floor, 11 Dr Roy's Drive, PO BOX 694 GT, George Town, Îles Caïmans,

ici représentée par Monsieur Damien MATTUCCI, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché du Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 10 octobre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante représentée, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique (Associée Unique) de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «ETMF IIC, S.à r.l.», ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.988, constituée suivant acte notarié du 16 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 421 du 8 juin 2001. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

II. Le capital social de la Société est de treize mille euros (EUR 13.000,00) représenté par cent trente (130) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

III. Qu'il appert que sur les cent trente (130) parts sociales représentant l'intégralité du capital social émis de la Société, cent trente (130) parts sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, qui est donc régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de la Société du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, et avec même effet, l'article cinq (5), premier alinéa des statuts est modifié, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le siège est établi à Strassen.»

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de modifier la valeur nominale des parts sociales de cent euros (EUR 100,00) à dix centimes d'euro (EUR 0,10) sans toutefois réduire le capital social qui sera désormais représenté par cent trente mille (130.000) parts sociales.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil de gérance de la Société pour procéder à l'échange des parts sociales anciennes contre les parts sociales nouvelles.

Troisième résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de cinquante-cinq mille six cent cinquante-et-un euros (EUR 55.651,00) afin de le porter de son montant actuel de treize mille euros (EUR 13.000,00) à soixante-huit mille six cent cinquante-et-un euros (EUR 68.651,00). Cette augmentation se fera par la création et l'émission de cinq cent cinquante-six mille cinq cent dix (556.510) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune (les «Parts Sociales Nouvelles»).

Souscription - Payment

L'Associée Unique agissant par le biais de son mandataire, déclare souscrire aux cinq cent cinquante-six mille cinq cent dix (556.510) Parts Sociales Nouvelles et déclare libérer intégralement toutes ces Parts Sociales Nouvelles par un apport en numéraire d'un montant total de cinquante-cinq mille six cent cinquante-et-un euros (EUR 55.651,00).

L'Associée Unique agissant par le biais de son mandataire, déclare que ces Parts Sociales Nouvelles ont été entièrement libérées en numéraire et que la somme totale de cinquante-cinq mille six cent cinquante-et-un euros (EUR 55.651,00) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Suite à la deuxième (2e) et la troisième (3e) résolution, l'article six (6) des statuts de la Société est modifié, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social est de soixante-huit mille six cent cinquante-et-un euros (68.651,- euros), représenté par six cent quatre-vingt-six mille cinq cent dix (686.510) parts sociales de dix centimes (EUR 0,10) d'euro chacune, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Associée Unique décide de transformer avec effet immédiat la Société de sa forme présente de société à responsabilité limitée en la forme d'une société anonyme, sans création d'une personne juridique nouvelle et de continuer l'activité actuelle de la Société sous le nom ETMF II C S.A. avec tous ses actifs et passifs.

Cinquième résolution

L'Associée Unique décide de requalifier avec effet immédiat six cent quatre-vingt-six mille cinq cent dix (686.510) parts sociales de la Société sous la forme de société à responsabilité limitée, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune, en six cent quatre-vingt-six mille cinq cent dix (686.510) actions de la société anonyme, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0, 10) chacune.

L'Associée Unique a également décidé de stipuler que les actions seront seulement émises sous la forme nominative.

Les actions nouvellement nommées auront les mêmes avantages et droits aux dividendes que les anciennes parts sociales.

Sixième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport relatif à la transformation de la Société en société anonyme a été établi par ERNST & YOUNG S.A., réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 7, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Luxembourg, en date du 25 octobre 2013, qui restera annexé aux présentes, et qui conclut en anglais comme suit:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the assets and liabilities of ETMF II C S.à r.l., which corresponds at least to the shareholders' equity of the Company EUR 10,001.00 and hence, its subscribed capital of EUR 68,651.00 represented by 686,510 shares with a nominal value of EUR 0.10 each, without share premium, retained earnings of EUR (53,182.00) and a loss for the financial period of EUR 5,468.00.

We draw your attention to the fact that such legal transformation is subject to the effective accomplishment of the capital increase of ETMF II C S.à r.l. from EUR 13,000.00 to EUR 68,651.00 to be held prior to such legal transformation as described in the paragraph 3 of section 3. Valuation method. Therefore our report can only be relied on following the accomplishment of the said capital increase.»

L'Associé Unique décide d'approuver ledit rapport.

Septième résolution

L'Associée Unique décide la refonte intégrale des statuts de la Société avec effet immédiat, sans modification de l'objet social de la société, afin de refléter les résolutions susmentionnées, les droits et obligations attachés aux actions et les règles de gouvernance de la Société.

Les statuts de la société se liront désormais comme ce qui suit:

«Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ETMF II C S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Strassen.

L'adresse du siège social peut être transférée dans la commune de ce dernier par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique le cas échéant.

L'adresse est fixée par l'assemblée générale des actionnaires ou par le conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert de siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs ou responsables de la société ayant la qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription, ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société n'exercera aucune activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises et leur prêter toute assistance. D'une manière générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II - Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social est de soixante-huit mille six cent cinquante-et-un euros (EUR 68.651,00), représenté par six cent quatre-vingt-six mille cinq cent dix (686.510) actions d'une valeur nominale de dix centimes (EUR 0, 10) d'euro chacune, entièrement libérées.

Les actions sont et resteront sous la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le capital social pourra également être augmenté ou réduit par résolution d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant conformément aux stipulations légales en matière de modification des statuts.

Art. 7. Toutes les actions sont indivisibles. Quant à l'exercice des droits attachés aux actions, la société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action. Si la même action appartient à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice des droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant la propriétaire de ladite action à l'égard de la société.

Art. 8. La société pourra racheter ses propres actions en respectant les prescriptions légales.

Art. 9.

9.1. Dans l'hypothèse où un actionnaire détenant au moins 60% des actions émises par la société (le «Cédant») souhaite vendre de bonne foi l'ensemble de ses actions à un tiers acquéreur dont l'offre porte sur l'ensemble des actions émises par la société (le «Cessionnaire»), le Cédant aura alors le droit d'exiger que tous les autres actionnaires (les «Actionnaires») cèdent, et les Actionnaires s'engagent à céder toutes leurs actions au Cessionnaire, dans les mêmes conditions que le Cédant (ce mécanisme étant ci-après dénommé «Drag Along»).

Dans l'interprétation du présent article, «tiers acquéreur» signifie une personne ou une entité n'ayant aucun rapport capitalistique (direct ou indirect) avec le Cédant, ni n'exerçant aucun contrôle (direct ou indirect) avec le Cédant.

9.2. La mise en œuvre de la clause de Drag Along sera notifiée par le Cédant aux Actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen de communication écrit tel que notamment fax, e-mail avec accusé réception, au moins un (1) mois avant la date prévue pour la cession (la «Date Effective»). Cette notification devra être accompagnée de la copie de tous les documents nécessaires devant être signés par les Actionnaires afin de donner effet à la cession et la cession doit être exécutée dans les mêmes termes et conditions que ceux convenus entre le Cédant et le Cessionnaire.

9.3 Les Actionnaires s'engagent, après réception de la notification de la clause de Drag Along, de coopérer avec le Cédant et la société, et de signer, exécuter, voter ou faire tout ce qui pourra être nécessaire afin de donner effet à la cession, et plus généralement, pour le bénéfice du Cédant et du Cessionnaire, autoriser la société d'acter la cession et d'accepter le paiement pour leur compte et en leur nom.

9.4. Si un/des Actionnaire(s) refuse(nt) de céder ses actions conformément aux dispositions de l'article 9, ou en cas de défaut de réponse à la Date Effective, le conseil d'administration de la société ou toute personne nommée par le conseil ayant pouvoir d'agir pour cet objet sera réputé dûment nommé en tant que représentant de cet/ces Actionnaire(s) avec plein pouvoir, afin d'exécuter, d'achever et d'apporter, au nom et pour le compte du/des Actionnaire(s), tous les documents nécessaires à l'exécution de la cession des titres de(s) l'Actionnaire(s) au Cessionnaire.

La nomination telle que prévue au premier alinéa de l'article 9.4 ci-dessus est irrévocable et est donnée à titre de garantie pour l'exécution des obligations de(s) Actionnaire(s) des titres en vertu de ces statuts.

Le conseil d'administration peut recevoir et donner décharge pour le prix d'achat pour le compte de(s) Actionnaire(s) et inscrire le nom du Cessionnaire dans le registre des actionnaires ou tout autre registre approprié en tant que détenteur des actions transférées.

Titre III - Administration

Art. 10. La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non. Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les présents statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou une personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 11. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président.

En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils seront remplacés par l'administrateur le plus âgé pour présider la réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président ou, à leur défaut, d'un quelconque autre administrateur aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Une réunion devra être convoquée chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil ne pourra délibérer et statuer valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché de participer à la réunion pourra donner, par lettre, télégramme, télex, télécopie ou e-mail, délégation à un de ses collègues pour le représenter et voter à sa place et en son nom sur les questions à l'ordre du jour.

Les résolutions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex, télécopie ou e-mail. La lettre, le télégramme, le télex, le télécopie ou l'e-mail seront annexés au procès-verbal de cette consultation, qui sera dressé par le président du conseil d'administration ou son remplaçant.

Les administrateurs pourront également voter certaines résolutions unanimement sans se réunir à condition que ces décisions soient consignées par écrit et signées par tous les administrateurs.

Art. 13. Les délibérations du conseil d'administration seront contresignées dans des procès-verbaux, signés par les membres présents à la réunion. Lesdits procès-verbaux seront dressés sur des feuilles mobiles, reliées à la fin de chaque exercice.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux seront signés par le Président ou par deux membres du conseil d'administration.

Art. 14. A l'exception des actes réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société et pour effectuer les actes de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Art. 15. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 16 des statuts. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 16. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il pourra également confier la gestion d'une partie ou d'une branche spéciale des affaires de la société à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis parmi les membres du conseil d'administration ou parmi des tiers, actionnaires ou non.

Art. 17. Les actions judiciaires impliquant la société, tant en demandeur qu'en défendeur, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son Président ou d'un administrateur délégué à cette fin.

Art. 18. L'assemblée générale des actionnaires pourra allouer aux administrateurs des rémunérations, indemnités et jetons de présence, à charge de la société.

Les rémunérations des directeurs et fondés de pouvoir seront fixées par le conseil d'administration.

Titre IV - Surveillance et contrôle

Art. 19. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat du commissaire ne peut pas excéder six ans.

Les commissaires ont un droit illimité de surveiller et de contrôler toutes les opérations de la société.

Ils pourront vérifier, sans déplacement, les livres, la correspondance, les procès-verbaux et généralement toutes écritures de la société.

La direction leur soumettra un rapport semestriel résumant la situation active et passive de la société.

Les commissaires devront soumettre à l'assemblée générale des actionnaires le résultat de leurs activités, accompagné des propositions jugées appropriées, et lui faire connaître la méthode utilisée pour le contrôle des inventaires.

Au cas où l'article 256 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales devient applicable, les comptes annuels de la société ne seront plus contrôlés par un ou plusieurs commissaires mais par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale des actionnaires parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Le ou les réviseurs d'entreprises exerceront leurs fonctions suivant le prescrit de la loi.

Titre V - Assemblée Générale

Art. 20. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la commune où est établi le siège social, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale sera reportée au jour ouvrable suivant.

Art. 21. Une assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes. Elle doit être convoquée à la demande écrite d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital social. Une telle demande devra inclure l'ordre du jour.

Elle se réunit également dans la commune où est établi le siège social, à la date, au lieu et à l'heure indiquée dans l'avis de convocation.

Les points figurant à l'ordre du jour devront être indiqués dans l'avis de convocation.

Art. 22. L'assemblée générale des actionnaires pourra se réunir sans convocation préalable à condition que la totalité des actionnaires soit présente ou représentée et qu'elle déclare avoir été informée de l'ordre du jour soumis à la délibération.

Art. 23. Chaque actionnaire a le droit de vote aux assemblées générales, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 24. L'assemblée générale des actionnaires statuera conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et toutes ses modifications légales. Les résolutions des assemblées générales seront prises à la majorité simple des voix, à l'exception des résolutions des assemblées générales extraordinaires convoquées aux fins d'une modification des statuts, auquel cas les dispositions légales en matière de quorum et de présence et de majorité seront d'application.

Art. 25. Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par le vice-président ou, en l'absence de celui-ci, par un administrateur ou un actionnaire ou un représentant d'un actionnaire choisis par l'assemblée générale.

Le président de l'assemblée générale choisit les deux scrutateurs.

Art. 26. Les délibérations de l'assemblée générale des actionnaires seront consignées dans des procès-verbaux mentionnant les résolutions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires pourraient demander l'inscription.

Les procès-verbaux seront signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies et les extraits de ces procès-verbaux seront certifiés conformes par deux administrateurs.

Titre VI - Exercice comptable, Distribution des Bénéfices

Art. 27. L'exercice comptable de la société commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de la même année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société seront arrêtés et le conseil d'administration dressera un inventaire, indiquant l'actif et le passif de la société, avec, en annexe un résumé de tous les engagements de la société et les dettes des administrateurs, commissaires et directeurs envers la société.

Le conseil d'administration établira le bilan et le compte des profits et pertes en prenant soin d'y procéder aux amortissements nécessaires.

Il remettra les documents au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires aux commissaires chargés de dresser un rapport présentant toutes leurs propositions et indiquant la méthode utilisée pour le contrôle des inventaires.

Art. 28. Quinze jours avant l'assemblée générale des actionnaires, le bilan et le compte de profits et pertes seront mis à la disposition des actionnaires au siège de la société.

Le conseil d'administration devra soumettre un rapport de gestion à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 29. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des engagements de la société et de l'amortissement, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il sera prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social.

Il devra cependant être repris jusqu'à la reconstitution complète de la réserve si, à un moment donné, et pour quelque raison que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde du bénéfice net est mis à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Parallèlement à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires pourra constituer d'autres réserves de bénéfices non-distribuables.

Art. 30. Les dividendes seront payés à l'endroit et à la date fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 31. Sous réserve des dispositions légales, l'assemblée générale des actionnaires pourra décider d'affecter en tout ou en partie les bénéfices et les réserves autres que celles stipulées non-distribuables de par la loi ou les statuts à l'amortissement du capital, moyennant le remboursement au pair de toutes les actions ou de certaines de celles-ci, désignées par tirage au sort, sans pour autant réduire le capital indiqué.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

Art. 32. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VIII - Election de domicile

Art. 33. Pour tout ce qui concerne l'exécution des présents statuts, les administrateurs, commissaires, directeurs ou fondés de pouvoirs, non domiciliés au Grand-Duché de Luxembourg, devront élire domicile dans l'arrondissement judiciaire dans lequel est établi le siège social.

A défaut de cette élection de domicile, dûment signifiée à la société, le domicile sera censé élu de plein droit au siège social où toutes sommations, significations et notifications seront valablement faites.

Titre IX - Dispositions générales

Art. 34. Pour tous points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

Huitième résolution

L'Associée Unique décide d'accepter avec effet immédiat la démission des Gérants de la Société actuellement en fonction.

L'Associée Unique décide de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs de la Société et de nommer comme administrateurs de la Société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de la Société ayant lieu en 2018:

- Monsieur Dominique RENCUREL, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 40, avenue Grosbois, 94440 Marolles en Brie, France;

- Monsieur Philippe RICHELLE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen,

- Monsieur Marc LIBOUTON, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Monsieur Dominique RENCUREL, prénommé, est nommé avec effet immédiat à la fonction de président du Conseil d'Administration.

Neuvième résolution

L'Associée Unique décide de fixer le nombre des commissaires de la Société à un (1) et de nommer comme commissaire de la Société avec effet immédiat:

- H.R.T. Révision S.A., réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.238, pour une période se terminant avec l'assemblée générale annuelle ayant lieu en 2018.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés, connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. MATTUCCI, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 octobre 2013. Relation: RED/2013/1813. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 31 octobre 2013.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013152606/324.

(130186652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2013.

European Property Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiëncerie.

R.C.S. Luxembourg B 144.297.

Les comptes annuels au 28 février 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013152587/10.

(130186858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2013.

Epsilos Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 163.526.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2013.

Epsilos Holding S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013152586/12.

(130186742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2013.

Egerkingen Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiëncerie.

R.C.S. Luxembourg B 153.976.

Les comptes annuels au 28 février 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013152585/10.

(130186901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2013.

FinLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.700.000,00.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaëtis.

R.C.S. Luxembourg B 140.735.

Par décision de l'associé unique de la Société en date du 15 octobre 2013, il a été décidé:

(i) de reconnaître la démission de Monsieur J. Timothy Leslie en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 septembre 2013; et

(ii) d'approuver la nomination de Monsieur Michael Hatch, résidant professionnellement au 31-33 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 30 septembre 2013.

Suite à ces résolutions, le conseil de gérance de la Société sera dès lors composé de:

- Xavier Garambois;
- Eva Gehlin;
- Jorrit van der Meulen; et
- Michael Hatch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2013.

Pour Finlux S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013152617/22.

(130187484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2013.

Erache Investment S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 101.387.

—
La fiduciaire Jean-Marc FABER S.à.r.l., agissant en sa qualité d'agent domiciliataire, dénonce le siège social de la société ERACHE INVESTMENT S.A., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 101 387.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013152601/14.

(130187548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2013.

Enceladus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 90.141.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Référence de publication: 2013152597/10.

(130186454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2013.

Equidem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 4, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 148.087.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013152598/9.

(130187436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2013.

Etcetera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 124.109.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire tenue au siège social en date du 23 octobre 2013

Les démissions de Monsieur Robert REGGIORI de son poste d'administrateur et celle de Monsieur Régis DONATI de son poste de commissaire aux comptes de la société sont acceptées.

Monsieur Massimiliano SELIZIATO, dirigeant de sociétés, né le 6 janvier 1982 à Mirano (Italie), demeurant au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société pour une période de deux ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

La société DIMEST S.A., R.C.S. Luxembourg B176670, ayant siège à 3, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg, est nommée nouveau commissaire aux comptes de la société pour une période de deux ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2015.

Le siège social de la société est fixé au 5, Place du Théâtre, L - 2613 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
ETCETERA S.A.
Marco HONEGGER / Federico FRANZINA
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013152604/21.

(130186619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2013.

Darby Converging Europe Fund III Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 164.274.

—
EXTRAIT

En date du 16 octobre 2013, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Ivo Hemelraad en tant gérant de la Société est acceptée avec effet au 16 octobre 2013.
- La nomination de M. Jan Vanhoutte (en remplacement de M. Ivo Hemelraad), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 16 octobre 2013 pour une période illimitée.

- La démission de Mme. Joanna Panzera en tant gérante de la Société est acceptée avec effet au 16 octobre 2013.

Le conseil de gérance de la Société est dès lors composé comme suit:

- M. Robert Graffam
- M. Nicholas Kabcenell
- M. Wim Rits
- M. Jan Vanhoutte

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Référence de publication: 2013150411/21.

(130184529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Eurostates S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 43.371.

—
Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013150460/10.

(130184030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Ingersoll-Rand Lux Roza, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 115.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 90.093.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associée unique de la Société en date du 25 octobre 2013 que:

1. La démission de Madame Agnes Csorgo, en tant que gérant de la Société, a été acceptée avec effet immédiat.
2. Monsieur Livio Gambardella, né le 2 décembre 1975 à Terlizzi, Italie, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Suite aux résolutions qui précèdent, le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Olivier Caremans, gérant;
- Monsieur Jeffrey Tallyen, gérant;
- Monsieur Benoît Bauduin, gérant;
- Monsieur Livio Gambardella, gérant;
- Monsieur Scott McKinlay, gérant;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Référence de publication: 2013151862/23.

(130186189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Equifax Luxembourg (No.3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 151.548.

L'an deux mille treize, le neuf octobre.

Par-devant nous, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

1) «Equifax Luxembourg (No. 4) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.173.792, constituée par acte notarié du notaire instrumentant, le 21 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 55 daté du 10 janvier 2013, dont les statuts ont été modifiés en date de ce jour, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Associée 1»); et,

2) «Equifax Americas B.V.», une société à responsabilité limitée de droit néerlandais (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège statutaire (statutaire zetel) à Amsterdam et son principal établissement à Keplerstraat 34, 1171 CD Badhoevedorp, Pays-Bas, inscrite auprès du registre du commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amsterdam sous le numéro 34285361 Associée 2», ensemble avec l'«Associée 1», les «Associées»),

ici représentées par Madame Khadidjatou Amidou, juriste, demeurant professionnellement à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à elle délivrée.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elles sont les associées d'«Equifax Luxembourg (No. 3) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.151.548, constituée par acte notarié de Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, le 10 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 710 daté du 3 avril 2010, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, le 10 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1984 daté du 16 août 2013.

(ii) Que l'Associée Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 30 août 2013.

Deuxième résolution

En conséquence il est décidé de modifier la première phrase de l'article 4 des statuts de la Société, tant dans leur version anglaise que dans leur version française, pour leur donner la teneur suivante:

Version en langue anglaise

" **Art. 4.** The Company has its registered office in the municipality of Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg.»

Version en langue française

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution

Il est décidé de modifier comme suit tant dans sa version anglaise que dans sa version française, la première phrase du deuxième paragraphe de l'article 13 relatif à la tenue des conseils de gérance:

Version en langue anglaise

" **Art. 13.** At least one class A and one class B managers present in person or represented are a quorum."

Version en langue française

« **Art. 13.** Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés et forment le quorum de présence.»

Quatrième résolution

Il est décidé de modifier comme suit tant dans sa version anglaise que dans sa version française, les deux dernières phrases de l'article 14 relatif à la tenue des assemblées générales:

Version en langue anglaise

« **Art. 14.** In such a case one general meeting shall be held at least annually in the municipality of the registered office within six months of the closing of the last financial year.

Other general meetings of shareholders shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting".

Version en langue française

« **Art. 14.** En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue dans la commune du siège social dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice social.

Toute autre assemblée générale des associés se tient dans le Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connue du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, cette dernière a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: K. AMIDOU, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 09 octobre 2013. Relation: MER/2013/2102. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Mersch, le 25 octobre 2013.

Référence de publication: 2013149704/76.

(130183289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2013.

Paul Link Alimentation en Gros, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8235 Mamer, 23, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 29.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PAUL LINK ALIMENTATION EN GROS

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013150060/12.

(130183521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2013.

HomeStraight S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3347 Luxembourg, 19-21, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 108.709.

Extrait des résolutions adoptées par les associés de la société du 27 septembre 2013

Il résulte des résolutions des associés du 27 septembre 2013 que:

- L'assemblée accepte la démission de l'administrateur et administrateur-délégué Monsieur Daniel CARVALHO, commerçant, né le 15 mai 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

- L'assemblée décide de nommer Monsieur Tom JANIN, né le 11 décembre 1980 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4360 Esch-sur-Alzette, 2C, Porte de France, comme nouvel administrateur et administrateur-délégué et ceci jusqu'à l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2019.

- L'assemblée prend acte du changement d'adresses privées de Monsieur Tom Janin et Madame Gordana Jovanovic, L-4360 Esch-sur-Alzette, 2C, Porte de France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leudelange, le 27 septembre 2013.

Pour extrait conforme

Pour la gérance

Référence de publication: 2013149807/20.

(130183140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2013.

Immobilier Europa Direkt Property Co 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.

R.C.S. Luxembourg B 181.179.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth day of October.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Alpha Z Immo Europa S.à r.l., a private limited liability company incorporated and governed by the law of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg and registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg, number B 176103.

Hereby represented by Mr Benoit THELEN, with professional address at 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg by virtue of a power of attorney given under private seal on 3 October 2013 in Luxembourg.

The said power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Chapter I. - Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and Duration. There exists a *société à responsabilité limitée* (private limited liability company) by the name of "Immobilier Europa Direkt Property Co 2 S.à r.l." (the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate purpose.

2.1. The corporate purpose of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies or entities, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

2.2 The Company may also acquire, develop, promote, manage, lease and/or sale real estate properties, directly or indirectly, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as perform directly or indirectly all operations relating to real estate matters including but not limited to acting as a trustee in relation to real estate properties.

2.3. The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time,- to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

2.4. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds, warrants and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

2.5. The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, assistance of a financial nature, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

2.6. The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the municipality of Niederanven.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s).

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital

Art. 4. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 13,000.- (thirteen thousand Euro) represented by 13 (thirteen) shares having a nominal value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) per share.

Art. 5. Profit sharing. Each share entitles the owner thereof to the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares. In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the shareholder(s). The quorum and majority requirements applicable for amendments to the Articles shall apply.

Chapter III. - Management

Art. 8. Management - Board of Managers.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s), appointed by the general meeting of the shareholder(s) which shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each manager. In case of plurality of managers, they shall constitute a board of managers (the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholder. The general meeting of the shareholder(s) may at any time and without cause (ad nutum) revoke and replace any manager(s).

Any reference to the Board of Managers in the Articles shall be a reference to the sole manager of the Company as long as the Company only has one manager.

8.2 The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the Chairman).

The Chairman, if any is appointed, will preside at all general meetings of the shareholder(s) and of the Board of Managers. In case of absence of the Chairman, the general meeting of the shareholder(s) or, as the case may be, the Board of Managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at the relevant meeting.

8.3 Meetings of the Board of Managers are convened by the Chairman or by any other two members of the Board of Managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a two days' written notice of Board of Managers' meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice. Meetings are held, as a rule, in the city of Luxembourg.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

8.4 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board of Managers.

8.5 A manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

8.6 The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

8.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax, telex or e-mail. A meeting held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

8.8 In dealing with third parties, the Board of Managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this article 8 shall be complied with.

8.9 All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of the shareholder(s) fall within the scope of the competence of the Board of Managers. In case the Company only has one manager the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager, and in case of plurality of managers the Company shall be bound by the joint signatures of any two members of the Board of Managers. The general meeting of the shareholder(s) may appoint from among the members of the Board of Managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the Board of Managers.

8.10 The Board of Managers may delegate part of its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents (either members of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

8.11 The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers.

8.12 The effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

Art. 9. Liability of the manager(s). The manager(s) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV. - Secretary

Art. 10. Appointment of a secretary. The Board of Managers may appoint a secretary, either a manager or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the Secretary).

The Secretary, if any is appointed, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board of Managers and, to the extent practical, of the general meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the Board of Managers and of the general meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the Board of Managers, if any, when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority, which shall be provided only by the Board of Managers, to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. - General meetings of shareholder(s)

Art. 11. Annual and extraordinary general meetings of the shareholder(s). An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 12. Shareholder(s)' voting rights. Each shareholder may participate in general meeting of the shareholder(s) irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at any general meeting of the shareholder(s).

Art. 13. Quorum - Majority. Resolutions of the general meeting of the shareholder(s) are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles, to dissolve or liquidate and to merge the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

As long as the Company has no more than 25 shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or telegram or telex or e-mail transmission).

Chapter VI. - Financial year - Financial statements - Profit sharing

Art. 14. Financial year. The Company's financial year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 15. Financial statements. Each year the books are closed and the Board of Managers prepares the financial statements of the Company (including a balance sheet, a profit and loss accounts and the notes to the annual accounts) in accordance with the relevant Luxembourg legal provisions.

Art. 16. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above financial statements at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to their shareholding in the Company.

The general meeting of the shareholder(s) shall have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholder(s) must agree, in accordance with paragraph 2 of article 13 of the Articles, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 19. Liquidation. At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidator(s), whether shareholder(s) or not, appointed by the general meeting of the shareholder(s) who will determine its/their powers and remuneration.

Chapter VIII. - Audit

Art. 20. Statutory Auditor - External Auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only to be audited by a statutory auditor (commissaire aux comptes) if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the law of 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Chapter IX. - Governing law

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been established, Alpha Z Immo Europa S.à r.l., prenamed, hereby declares that it subscribes to all the 13 (thirteen) shares having a nominal value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each, representing the total share capital of the Company of an amount of EUR 13,000.- (thirteen thousand Euro).

All these 13 (thirteen) shares have been fully paid up by the appearing party by means of a payments in cash, so that the subscription amount of EUR 13,000.- (thirteen thousand Euro) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

By way of derogation of article 14 of the Articles, the Company's first financial year is to run from the date hereof to the last day of December 2013.

Estimate of Costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company has adopted the following resolutions:

1. The sole shareholder of the Company resolves to set the number of managers of the Company at four constituting therefore the board of managers of the Company.

2. The sole shareholder of the Company resolves to appoint the following persons as managers of the Company for an unlimited period of time:

(a) Mr Finbarr BROWNE, born in Cork (Ireland) on 7 November 1973 with professional address at 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(b) Mr Gary JANAWAY, born in London (United Kingdom) on 7 November 1964 with professional address at 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(c) Mr Paul FARMER, born on 5 March 1958 in Southend-on-Sea (United Kingdom), with professional address at 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(d) Mr Anthony SMEDLEY, born on 30 August 1968 in Rochdale, UK, residing at 31 Gresham Street, London EC2V 7QA, United Kingdom.

3. The sole shareholder of the Company resolves to set the registered office of the Company at 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English version will be prevailing.

Powers

The appearing person acting in the hereabove stated capacity does hereby grant power to any clerk and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error(s)) to the present deed.

Whereof the present notarial deed is drawn in Senningerberg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatorzième jour d'octobre.

Par-devant Maître Bettingen Paul, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Alpha Z Immo Europa S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et gouvernée le droit du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg et immatriculée auprès de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 176103.

Ici représentée par Monsieur Benoit THELEN, employé privé, demeurant professionnellement au 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 octobre 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit.

Chapitre I^{er} . - Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Nom et Durée. Il existe une société à responsabilité limitée sous le nom de "Immobilier Europa Direkt Property Co 2 S.à r.l." (ci-après la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet social.

2.1. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

2.2 La Société peut également acquérir, développer, promouvoir, gérer, louer et/ou vendre des propriétés immobilières, directement ou indirectement, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger de même que réaliser directement ou indirectement toutes opérations relatives à des matières immobilières incluant de manière non limitative l'activité de trustée en relation avec des propriétés immobilières.

2.3 La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou in-

corporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

2.4 La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, warrants, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

2.5 La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

2.6 La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique/des associés.

La Société peut avoir des bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Chapitre II. - Capital social

Art. 4. Capital. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 13.000,-(treize mille euros), représenté par 13 (treize) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Art. 5. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe du nombre de parts sociales existantes.

Art. 6. Transfert de parts sociales. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables en suffisance.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts sont d'application.

Chapitre III. - Gérance

Art. 8. Gérance - Conseil de Gérance.

8.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), nommés par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui décide de leur rémunération et des modalités de nomination de chaque gérant. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé. L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut à tout moment et sans justifier d'une raison (ad nutum) révoquer et remplacer n'importe quel gérant.

Toute référence au Conseil de Gérance dans les Statuts doit être entendue d'une référence au gérant unique de la Société aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul gérant.

8.2 Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres (le Président).

Le Président, si un est nommé, présidera toutes les assemblées générales de l'associé unique/des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance. En cas d'absence du Président, l'assemblée générale de l'associé unique/des associés, ou le cas échéant le Conseil de Gérance, choisira une autre personne en tant que président pro tempore par vote de la majorité des membres présents ou représentés à l'assemblée en question.

8.3 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le Président ou par deux autres membres du Conseil de Gérance.

Les gérants sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil de Gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, la convocation écrite devra respecter un délai d'au moins deux jours avant la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

Les réunions se tiennent au lieu, jour et heure indiqués dans la convocation. Les réunions sont en principe, tenues dans la ville de Luxembourg.

Il peut être renoncé à la convocation de l'accord de chaque gérant donné par écrit, téléfax, télégramme, télex ou email. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps indiqués dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

8.4 Chaque gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit, téléfax, télégramme, télex ou email un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil de Gérance.

8.5 Un gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg est équivalente à une participation en personne à une telle réunion, et la réunion tenue de telle manière est réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.6 Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

8.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par voie de résolution circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.8 Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance aura les pouvoirs d'agir au nom de la Société en toutes circonstances et d'exécuter et d'approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve du respect des dispositions du présent article 8.

8.9 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'associé unique/des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance. Si la Société n'a qu'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance. L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut élire parmi les membres du Conseil de Gérance un ou plusieurs gérants délégués qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

8.10 Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membre du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (s'il en a une), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité appropriée du mandat.

8.11 Les décisions du Conseil de Gérance sont relatées dans des procès-verbaux insérés dans un registre spécial et signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance.

8.12 La Société sera gérée exclusivement et effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront posés à ou à partir de Luxembourg.

Art. 9. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV. - Secrétaire

Art. 10. Nomination d'un secrétaire. Le Conseil de Gérance peut nommer un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (le Secrétaire).

Le Secrétaire, si un est nommé, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de Gérance et, dans la mesure du possible, des assemblées générales de l'associé unique/des associés, et de garder les procès-verbaux et les comptes-rendus du Conseil de Gérance et des assemblées générales de l'associé unique/des associés, et de leurs transactions dans un registre tenu à cette fin, et il effectuera, si nécessaire, des tâches similaires pour tous les comités du Conseil de Gérance (s'il en existe). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité, qui lui sera donnée exclusivement par le Conseil de Gérance, d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V. - Assemblées générales de l'associé unique/des associés

Art. 11. Assemblées générales annuelles et Extraordinaires de l'associé unique/des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique/des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la ville de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique/des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Art. 12. Droit de vote d'associé(s). Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales de l'associé unique/des associés indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un mandataire qui n'a pas besoin d'être associé pour le représenter aux assemblées générales de l'associé unique/des associés.

Art. 13. Quorum - Majorité. Les résolutions de l'assemblée générale de l'associé unique/des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts et celles pour dissoudre, liquider ou fusionner la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Tant que la Société n'a pas plus de 25 associés, les résolutions de l'associé unique/des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la/des résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, télécourrier, télex ou email).

Chapitre VI. - Exercice social - Comptes annuels - Répartition

Art. 14. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, les livres sont clos et le Conseil de Gérance prépare les comptes annuels de la Société (composés d'un bilan, d'un compte de pertes et profits et d'annexes aux comptes annuels), conformément aux dispositions législatives luxembourgeoises applicables.

Art. 16. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance des comptes annuels susmentionnés au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfices - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement d'une réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital nominal de la Société.

Le solde peut être distribué à l'associé unique/ aux associés en proportion des parts sociales qu'il(s) détien(nen)t dans la Société.

L'assemblée générale de l'associé unique/des associés a le pouvoir de déclarer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. L'associé unique/les associés doi(ven)t donner leur accord, conformément aux dispositions de l'article 13, paragraphe 2 des Statuts, à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 19. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui déterminera ses/leurs pouvoirs et sa/leur rémunération.

Chapitre VIII. - Vérification des comptes

Art. 20. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Chapitre IX. - Loi applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus dans les Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, Alpha Z Immo Europa S.à r.l., précitée déclare souscrire toutes les 13 (treize) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de EUR 13.000,- (treize mille euros).

Toutes ces 13 (treize) parts sociales ont été libérées entièrement par la partie comparante au moyen d'un paiement en numéraire, de sorte que le montant de souscription de EUR 13.000,- (treize mille euros) est immédiatement à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 14 des Statuts, le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et se clôturera le dernier jour de décembre 2013.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève à approximativement mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique de la Société décide de fixer le nombre de gérants de la Société à quatre, formant ainsi le conseil de gestion de la Société.

2. L'associé unique de la Société décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

(a) Monsieur Finbarr BROWNE, né le 7 novembre 1973 à Cork (Irlande), avec adresse au 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

(b) Monsieur Gary JANAWAY, né le 7 novembre 1964 à Londres (Royaume-Uni), avec adresse au 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

(c) Monsieur Paul FARMER, né le 5 mars 1958 à Southend-on-Sea (Royaume-Uni), avec adresse au 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg; et

(d) Monsieur Anthony SMEDLEY, né le 30 août 1968 à Rochdale (Royaume-Uni), avec adresse au 31 Gresham Street, Londres EC2V 7QA, Royaume Uni.

3. L'associé unique de la Société décide de fixer le siège social de la Société au 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Pouvoir

Le comparant, es qualité qu'il agit donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: Benoit Thelen, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 21 octobre 2013. LAC / 2013 / 47684. Reçu 75,- €

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 octobre 2013.

Référence de publication: 2013149827/471.

(130183590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2013.

Gilgamesh Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.378.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un courrier du 29 octobre 2013 que Monsieur DOME Eddy a démissionné avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de la Société ainsi que du courrier du 29 octobre 2013 que Madame MIQUEL Aline a démissionné avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013151107/15.

(130185372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Global Financial Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 95.682.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 29 octobre 2013, statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010, que:

- DELOITTE S.A., démission en qualité de Commissaire aux comptes
et que

- DELOITTE AUDIT S.à r.l., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, est élue Réviseur d'Entreprises Agréé et ceci jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013151110/15.

(130185007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Go 4 Success, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 170A, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 116.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Gérance

Référence de publication: 2013151113/10.

(130185354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Globe All Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 199, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 156.296.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2013151112/11.

(130185227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Gilmour Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 113.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 167.249.

Extrait des résolutions des associés de la Société du 24 septembre 2013

Les associés de Gilmour Holdings S.à r.l. (la "Société") ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant de Sous-Classe 1 de la Société, Justyna Bielasik, avec effet rétroactif au 11 septembre 2013;

- de nommer la personne suivante en qualité de gérant de Sous-Classe 1 de la Société avec effet rétroactif au 11 septembre 2013 et ce pour une durée illimitée:

* Sharon Callahan, née le 19 octobre 1966 à New York, USA, demeurant professionnellement au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Vera Sarkanova.

Référence de publication: 2013151793/18.

(130186301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Gandria Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 69.918.

Extrait des décisions présent par l'assemblée générale ordinaire en date du 31 octobre 2013

1. La cooptation de Madame Stéphanie MEYER, a été ratifiée et elle a été définitivement nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

2. Monsieur David GIANNETTI a démissionné de son mandat d'administrateur.

3. Madame Katia CAMBON, administrateur de sociétés, née le 24 mai 1972 à Le Raincy (France), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 31.10.2013.

Pour extrait sincère et conforme

GANDRIA HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013151796/18.

(130186075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Financière Ronda S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.

R.C.S. Luxembourg B 19.990.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale de FINANCIERE RONDA S.A du 28 octobre 2013.

L'Assemblée Générale a nommé à l'unanimité pour une durée de un an au poste d'administrateurs:

Madame: Suzanne Vedrenne

Messieurs: Michel Parizel

René Gicquel

L'Assemblée Générale a nommé à l'unanimité pour une durée de un an au poste de réviseur: Deloitte SA.

L'Assemblée Générale

Référence de publication: 2013151773/14.

(130186115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Financière Wolf S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 108.580.

Les comptes annuels du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013151775/11.

(130186020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Financière Wolf S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 108.580.

Les comptes annuels du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013151777/11.

(130186025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Biomessenger S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 181.059.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,
a comparu:

EUROKNIGHTS ASSET Management VI LIMITED, une limited company, ayant son siège social à First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Iles anglo-normandes, inscrite au registre des sociétés de Jersey («Companies Registry») sous le numéro RC107012, agissant en tant que General Partner de:

1. EUROKNIGHTS VI NO.1 L.P., limited partnership, ayant son siège social à First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Iles anglo-normandes, enregistré auprès du registre des sociétés en Angleterre et au Pays de Galle («Registrar of Companies for England & Wales») sous le numéro LP014148;

2. EUROKNIGHTS VI NO.2 L.P., limited partnership, ayant son siège social à First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Iles anglo-normandes, enregistré auprès du registre des sociétés en Angleterre et au Pays de Galle («Registrar of Companies for England & Wales») sous le numéro LP014151;

3. EUROKNIGHTS VI NO.3 L.P., limited partnership, ayant son siège social à First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Iles anglo-normandes, enregistré auprès du registre des sociétés en Angleterre et au Pays de Galle («Registrar of Companies for England & Wales») sous le numéro LP014150;

4. EUROKNIGHTS VI NO.4 L.P., limited partnership, ayant son siège social à First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Iles anglo-normandes, enregistré auprès du registre des sociétés en Angleterre et au Pays de Galle («Registrar of Companies for England & Wales») sous le numéro LP014149;

5. EUROKNIGHTS VI NO.5 L.P., limited partnership, ayant son siège social à First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Iles anglo-normandes, enregistré auprès du registre des sociétés en Angleterre et au Pays de Galle («Registrar of Companies for England & Wales») sous le numéro LP014152;

tous ici représentés par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procurations données sous seing privé en date du 15 octobre 2013.

Les prédites procurations, paraphées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de Biomessenger S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 9.000.000 (neuf millions d'euros) qui sera représenté par 900.000 (neuf cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 16 octobre 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 (trois) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale.

Les administrateurs peuvent être qualifiés «administrateur de catégorie A» ou «administrateur de catégorie B».

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 1 (un) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur de catégorie A et le vote d'un administrateur de catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et celle d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser 6 (six) années.

Toutefois, si la loi l'exige ou si la société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels sera effectué par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés désignés et éventuellement réélus par l'assemblée.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la société n'a qu'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. EUROKNIGHTS VI NO.1 L.P.	659	6.590
2. EUROKNIGHTS VI NO.2 L.P.	659	6.590
3. EUROKNIGHTS VI NO.3 L.P.	660	6.600
4. EUROKNIGHTS VI NO.4 L.P.	688	6.880
5. EUROKNIGHTS VI NO.5 L.P.	434	4.340
TOTAL	3.100	31.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.500 (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq (5).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

Administrateurs de catégorie A:

1. Madame Alyson GREENWOOD, administrateur de société, née le 29 juin 1968 à St-Albans, Royaume-Uni, demeurant au 13, Chemin des Courbes, 1247 Anières, Suisse,

2. Monsieur Guy SEMMENS, administrateur de société, né le 16 novembre 1968 à Nottingham, Royaume-Uni, demeurant au Chalet Pantouflard, Chemin de la Tinte, 1936 Verbier, Suisse,

3. Madame Anna Karin PORTUNATO, consultante indépendante, née le 2 août 1966 à Rockford, Etats-Unis, demeurant au 5, route de Pierre-Grand, 1256 Troinex, Suisse,

Administrateurs de catégorie B:

4. Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

5. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Forli), Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Pierre LENTZ, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en anglais. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand thirteen, on the seventeenth day of October,
before us Me Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

EUROKNIGHTS ASSET Management VI LIMITED, a limited company, with registered office at First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Channel Islands, registered with the Jersey Companies Registry under number RC107012, acting as General Partner of:

1. EUROKNIGHTS VI NO.1 L.P., limited partnership, with registered office at First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Channel Islands, registered with the Registrar of Companies for England & Wales under number LP014148;

2. EUROKNIGHTS VI NO.2 L.P., limited partnership, with registered office at First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Channel Islands, registered with the Registrar of Companies for England & Wales under number LP014151;

3. EUROKNIGHTS VI NO.3 L.P., limited partnership, with registered office at First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Channel Islands, registered with the Registrar of Companies for England & Wales under number LP014150;

4. EUROKNIGHTS VI NO.4 L.P., limited partnership, with registered office at First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Channel Islands, registered with the Registrar of Companies for England & Wales under number LP014149;

5. EUROKNIGHTS VI NO.5 L.P., limited partnership, with registered office at First Floor, 27 Hill Street, St. Helier, JE2 4UA Jersey, Channel Islands, registered with the Registrar of Companies for England & Wales under number LP014152;

all duly represented by Mr Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of proxies given under private seal on 15 October 2013.

Said proxies, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to draw up the following articles of a joint stock company to be incorporated.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of Biomessenger S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy by a decision of the general meeting.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 9,000,000 (nine million Euro) to be divided into 900,000 (nine hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, from the date of incorporation and during a period ending on 16 October 2018, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here above and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than 3 (three) members, the exact number being determined by the general meeting.

The directors can be appointed "A signatory director" or "B signatory director".

If it has been established at a general meeting of shareholders that the company has a single shareholder, the board of directors can be made up by 1 (one) member until the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder.

The directors do not need to be shareholders. They are elected by the general meeting for a term which may not exceed 6 (six) years and can be dismissed at any time by the general meeting.

If the office of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, fax, video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast and have to be voted by at least one A signatory director and by one B signatory director. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the joint signatures of one A and one B signatory directors, or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers.

In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding 6 (six) years.

However, if so required by law, or if the company decides to remove the institution of the statutory auditor, the audit of the annual accounts shall be made by one or several "réviseurs d'entreprises agréés", appointed or reelected by the general meeting.

General meeting

Art. 14. In the case of a sole shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing. In these Articles, a reference to decisions taken or powers exercised by the general meeting shall be a reference to decisions taken or powers exercised by the sole shareholder as long as the company has only one shareholder.

In the case of a plurality of shareholders, the general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Monday of the month of May at 10.00 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on 1st January and ends on 31st December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31st December 2013.

The first annual general meeting shall be held in 2014.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The 3,100 (three thousand one hundred) shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed to and paid up in EUR
1. EUROKNIGHTS VI NO.1 L.P.	659	6.590
2. EUROKNIGHTS VI NO.2 L.P.	659	6.590
3. EUROKNIGHTS VI NO.3 L.P.	660	6.600
4. EUROKNIGHTS VI NO.4 L.P.	688	6.880
5. EUROKNIGHTS VI NO.5 L.P.	434	4.340
TOTAL	31,000	31,000

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

145344

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1,500 (one thousand five hundred Euro).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, represented as stated above, representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at five (5).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

A signatory directors:

1. Mrs Alyson GREENWOOD, company director, born on 29 June 1968 in St-Albans, United-Kingdom, residing at 13, Chemin des Courbes, 1247 Anières, Switzerland,
2. Mr Guy SEMMENS, company director, born on 16 November 1968 in Nottingham, United-Kingdom, residing at Chalet Pantoufflard, Chemin de la Tinte, 1936 Verbier, Switzerland,
3. Mrs Anna Karin PORTUNATO, independant consultant, born on 2 August 1966 in Rockford, United-States, residing at 5, route de Pierre-Grand, 1256 Troinex, Switzerland,

B signatory directors:

4. Mr Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, born on 22 April 1959 in Luxembourg, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
5. Mr Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, born on 12 January 1955 in Cesena (Forli), Italy, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Mr Pierre LENTZ, prenamed, has been elected chairman of the board of directors.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: AUDIEX S.A., having its registered office in L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Third resolution

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the appearing parties, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: P. Lentz, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 18 octobre 2013. REM/2013/1840. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): L. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 22 octobre 2013.

Référence de publication: 2013147846/450.

(130180997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2013.